

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date de convocation :	
21 mars 2023	
Nombre de membres :	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	9
VOTANTS :	10
POUR :	10
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
OBJET :	
Compte administratif 2022	
Décision du CCAS n° : 2023/13	

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du CCAS.

Etaient présents :

Mesdames DUBLINEAU Maud, DUPUY Evelyne, LENAIN Blandine, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia,

LIZÉ BRUN Brigitte,

Messieurs MARTINS Antonio, PARZANESE Jean, MINIER Patrick

Etaient excusés :

Madame LEMAURE Elisabeth ayant donné pouvoir à M. RAYMOND

Mesdames DUPONT-FRANKLIN Yvonne, BENAGLIA Patricia, HERVET DESLANDES Joëlle

Monsieur CHABERT Gérard

2023/13 - Compte administratif 2022

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration le compte administratif du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2022, dont un exemplaire a été remis à chacun. Ce compte s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- recettes : 332 853,89 euros
- dépenses : 355 553,84 euros
- solde reporté de l'exercice 2021 : 44 044,84 euros
- excédent de clôture : 21 344,89 euros.

M. Le Président quitte la séance. Mme Maud Dublineau, conseillère municipale et membre du conseil d'administration, prend la présidence de la séance. Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022, tel qu'il leur est présenté.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 31 mars 2023



Maud DUBLINEAU
Administratrice du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- De sa réception en préfecture d'Indre-et-Loire le :
- De son affichage effectué le :
- De sa notification effectuée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20230331-2023-13-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Publication : 05/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

